

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Absents : 0

Date de convocation : 15 décembre 2023

Date d'affichage : 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – RETORNAZ André – FALCOZ Corine - MAGNIN Carine – GRANGE Guy – MARTIN Jean-Marie - POIROT Marie – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

Étaient représentés : RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à MAGNIN Carine) – GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Madame Lénaïck RETORNAZ est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 23-12-138

Objet : Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Le rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous informe que, conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes visés ci-dessous, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Je vous informe également qu'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction, tel que notamment l'emploi de Directeur Général.

Ainsi, je propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction comme suit :

Article 1 : Montant

Le montant de cette prime mensuelle est fixé à 15 % maximum du traitement soumis à retenue pour pension.

L'autorité territoriale définit par arrêté le taux attribué aux agents éligibles.

Article 2 : Périodicité de versement

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction sera versée mensuellement.

Article 3 : Modalité de maintien et de suppression

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2024.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La commission finances et administration générale, développement durable et communication réunie le 14 décembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous propose de vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération en date du 9 janvier 2003 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 14 décembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction dans les conditions indiquées ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Valloire, le 22/12/2023

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

